

# LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.<sup>t</sup> du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon, 1<sup>er</sup> avril.

L'humeur de M. Casimir Périer a gagné son parti tout entier : depuis quelques mois le juste-milieu a pris un ton général de violence et d'acrimonie, et Lyon, plus qu'aucune autre ville, peut témoigner de la vérité de cette observation.

Il est remarquable en effet que les rôles soient changés si complètement ; ce n'est plus l'opposition qui attaque, c'est le ministérialisme qui accuse, qui injurie, qui calomnie avec une verve de haine, une passion, une colère aigre et brutale que n'eut jamais le libéralisme avant ni après la révolution.

Ceci, nous l'avons déjà dit, est un symptôme de faiblesse. Il ne faut pas que les patriotes se laissent abattre par cette énergie d'intrigues, de commérages qu'on emploie à nous désunir. Toute cette petite guerre ne doit pas nous faire perdre l'assurance qu'inspirent des intentions droites et la certitude d'un succès d'autant plus complet qu'il aura été plus retardé.

Avec de l'union et de l'ensemble, le parti national n'a rien à craindre, quelque bruit que nos adversaires fassent de leurs victoires et de leurs progrès. Il peut regarder derrière lui, il n'y trouve pas un souvenir qui le fasse rougir ; son drapeau est toujours le même, son programme n'a pas changé ; son chef est encore Lafayette, le Lafayette de 89 et de 1830.

Que nos adversaires interrogent leurs antécédents, et qu'ils se rendent le même témoignage !

Sans doute, le noyau est le même ; mais que de transfuges se sont ralliés autour de ce centre pourri ! quelle flexibilité de doctrines, quelle mobilité de principes !

L'avenir pour nous n'est pas moins assuré que le passé n'est glorieux. Au faite et à la base de la société, tous les éléments sont pour nous : à nous la presse indépendante, à nous les classes populaires. — Que reste-t-il donc au juste-milieu ? l'armée du budget, le peuple des fonctionnaires.

La proclamation suivante sera affichée demain 2 avril :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

COMMISSION DE SALUBRITÉ.

Nous, maire de la ville de Lyon,

DONNONS AVIS

Que les notables-commissaires nommés par notre arrêté du 1<sup>er</sup> octobre dernier pour découvrir et faire cesser les causes d'insalubrité qui existent à Lyon, vont reprendre et poursuivre activement leurs opérations qui ont été paralysées par les divers événements survenus dans notre ville.

L'administration municipale, ne pouvant attendre du conseil de salubrité une inspection générale, en raison du petit nombre de ses membres, a pensé qu'il devait résulter un grand bien des observations que recueilleraient séparément des commissions formées dans chaque quartier, et pouvant avoir, par cela même, une connaissance plus approfondie des localités.

Mais, pour atteindre le but proposé, c'est-à-dire la destruction des causes d'insalubrité, le concours de tous les habitans est indispensable.

Nous venons, en conséquence, renouveler à nos concitoyens l'invitation d'accueillir avec bienveillance, et de faciliter, de tout leur pouvoir, les notables-commissaires dans la visite qu'ils feront des habitations particulières.

La mission toute philanthropique des notables-commissaires doit avoir les meilleurs résultats pour la santé publique ; et bien qu'ils ne soient appelés qu'à employer la voie de la persuasion, nous croyons devoir compter sur l'empressement que les citoyens mettront à les recevoir, et à se conformer aux mesures qu'ils croiront nécessaires d'indiquer.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 31 mars 1832.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

LETTRES DE PARIS.

Paris, le 30 mars 1832.

(10<sup>e</sup> Lettre.)

Monsieur,

Choléra-morbus et ratification, ratification et choléra-morbus, on n'entend plus que cela ici, et l'on n'en parle que pour se moquer de l'un et de l'autre.

En effet, quant au choléra, n'est-il pas étonnant qu'il ait éclaté tout-à-coup à Paris, de telle manière qu'on dirait qu'il a été lancé de la Tamise comme on lance une bombe. Cependant, il faut bien admettre le fait malgré sa prodigieuse nature, puisqu'il est attesté par les rapports officiels de la police et du comité de salubrité institué *ad hoc*.

Il est bon de remarquer pour ceux qui croiraient que le gouvernement aurait eu la plaisante facétie d'embrigader le choléra comme les ouvriers à son service, et pour ceux qui prendraient l'invasion du typhus au sérieux, il est bon de remarquer, dis-je, la diversité de langage des journaux ministériels.

Si le choléra est une invention de la police, pour en tirer parti il faut le représenter sous les couleurs de ce fléau asiatique qui a causé tant de ravage en Pologne et en Russie. Le *Journal des Débats* se serait chargé de ce rôle ; le *Journal des Débats* l'exprime d'une manière effrayante et cadavéreuse. La gravité de ses paroles a frappé de terreur toutes les têtes faibles.

La *France Nouvelle* tend à rassurer au contraire et à guérir en partie le mal de la peur ; car il fût devenu dangereux pour les inventeurs, comme pour tout le monde, de laisser accréditer des assertions aussi désespérantes.

Le *Figaro* remplit sa tâche habituelle et plaisante fort agréablement sur le sujet épidémique. Il conseille de manger, de dormir, de s'amuser, de danser, de faire tout comme par le passé, sauf de la politique.

Le ministère, comme vous le voyez, Monsieur, tient encore le juste milieu entre la peur et le mal, la sécurité et la crainte.

Enfin, est-ce une épidémie, est-ce une contagion ? est-ce quelque chose ou rien ? impossible de le savoir, pas plus que de donner un nom à tout ce qui se passe depuis juillet 1830.

Pour moi, Monsieur, tout en vous avouant que je ne crois guère au choléra, je ne vous cache pas que beaucoup de gens sont d'un avis contraire, et je dois vous dire toutes les petites révolutions de ménage que la première nouvelle de l'épidémie a provoquées dans la capitale.

Depuis trois jours les réunions publiques sont moins nombreuses, quoiqu'il ait été constaté que le concours d'individus dans le même lieu ne soit nullement cholérique. Les théâtres sont à-peu-près déserts. On achète son billet, l'on entre ; si la salle est un peu garnie et inspire la crainte d'une atmosphère épaisse, l'on s'en va, et il ne reste que les amateurs intrépides qui se trouvent fort à leur aise.

Les cafés, par la même raison, sont moins courus. On n'y consomme presque plus aucune liqueur, car on sait qu'elles sont fatales pendant le règne du choléra.

Les émigrations sont peu fréquentes ; seulement les personnes riches, à équipage et à maisons de campagne, et le nombre en est petit, devancent d'un mois leur départ pour les vacances de printemps. L'oisiveté de quantité de familles à Paris, et la température superbe dont nous jouissons depuis une quinzaine et qui semble devoir se prolonger encore, sont beaucoup plus que la terreur du choléra le motif de ces émigrations particulières.

L'annonce de ce fléau fera du bien aux uns, du mal aux autres. Le commerce du luxe, qui commençait à se relever, en souffrira un peu ; les masses, au contraire, en retireront quelques fruits.

L'autorité, dans l'obligation où elle est de veiller à la salubrité publique, a ordonné l'établissement d'une foule d'ambulances à peu de distance les unes des autres, où les individus appartenant aux classes inférieures seront transportés dès qu'ils sentiront les premières atteintes de l'épidémie, et comme il est difficile de constater sur-le-champ les symptômes particuliers à toutes les maladies humaines, l'efficacité des remèdes consistant dans la rapidité de leur application, il s'en suivra que les mesures philanthropiques prises dans cette circonstance tourneront exclusivement au profit des masses qui en avaient tant besoin.

Le résultat définitif sera, Monsieur, celui qu'on a observé à Londres lors de l'expiration du choléra. La mortalité sera moins grande pendant l'épidémie que dans les tems ordinaires, car dans l'impossibilité de discerner à l'instant les caractères spéciaux, tous les prétendus cholériques recevront des secours et des soins qui leur auraient manqué dans l'absence du choléra.

Les cas connus jusqu'à ce jour dans Paris s'accroissent tout-à-fait avec les nouvelles que je vous donne.

Les quartiers reculés du centre, les rues étroites, basses, qui rappellent les rues du moyen-âge, et l'ancien Paris, le Paris ordurier et insalubre de Charles VI, les ruelles et les carrefours aux environs de cet hôtel St-Pol situé rue St-Antoine, qui n'existe plus aujourd'hui, lieux noirs et infectes où l'on assassinerait encore dans l'ombre impunément comme on assassinait les princes du sang (le duc d'Orléans) au commencement du 15<sup>e</sup> siècle, ces quartiers reculés, dis-je, sont les premiers qui ont vu éclater ce typhus dangereux, et dans ces marais bourbeux des ouvriers malheureux, sans ouvrage et sans pain, en proie à tous les fléaux qu'entraînent la vermine et la misère, ont été les seules victimes du choléra.

Le choléra, je vous le répète, Monsieur, sera regardé comme le bien venu, s'il ouvre les yeux de l'autorité, et s'il fait arrêter l'attention de l'administration municipale sur ces diverses parties de la ville, condamnées à une infection permanente, et destinées dans tous les tems, si l'on ne remédie pas à leur insalubrité, à devenir, à chaque variation de l'atmosphère, le théâtre de toutes les pestes connues.

A la faveur du choléra et de la ratification de l'Autriche que le ministère dit avoir entre les mains, M. Périer a repris toute son audace de tribune.

Hier, M. Périer a présenté à la chambre 4 ou 5 projets de loi dont un a pour but d'obtenir de la chambre de nouveaux subsides pour la police. Cette demande de fonds secrets a été escortée par celle de 2 ou 3 millions destinés à faciliter l'entrée des réfugiés en France, et à soutenir leur existence dans la patrie que nous leur offrons. M. Périer a émis là-dessus de très-beaux sentiments, mais au lieu de s'apitoyer ainsi sur le sort des patriotes

proscrits, sur l'asile que nous devons leur donner et que la France ne refuse pas, M. Périer aurait beaucoup mieux fait de développer dans ses projets de loi les moyens de constater l'usage et la répartition de ces fonds qui seront consacrés, dit-il, aux besoins de nos frères étrangers.

Vous vous rappelez, Monsieur, la réduction indigne qui fut opérée sur les secours fournis aux Polonais à Avignon. Si M. Périer veut exploiter encore une pitié que la France accordera toujours au malheur, MM. les députés, tout en votant largement au nom de la France les subsides demandés pour un si noble emploi, devront exiger impérieusement de l'administration les moyens de s'assurer si le malheur a réellement profité des libéralités nationales. Si ces garanties étaient déniées, notre générosité serait vaine, et les fonds des réfugiés iraient comme les fonds secrets alimenter les ressorts de la police Giquet et compagnie.

Quant à la ratification de l'Autriche au traité du 15 novembre, l'assurance du ministère est trop grande, pour que cette ratification ne soit pas réelle. Ainsi soit ; mais qu'en résultera-t-il ? Est-ce une conclusion ? Pas le moins du monde. La Russie laisse à la Hollande son libre arbitre, et la Hollande ne ratifiera que lorsque les 24 articles seront modifiés. C'est-à-dire, Monsieur, qu'il est évident maintenant pour tout homme de sens, que l'Autriche et la Prusse n'ont ratifié ou ne ratifieront que parce qu'elles sont sûres désormais de la résistance de la Hollande qui s'est déclarée formellement contre le traité du 15 novembre. Or, si ces deux puissances ont ratifié, c'est qu'elles ont vu que les ratifications n'étaient plus chose sérieuse, puisqu'elles ne terminent rien, avec la neutralité de la Russie d'un côté, et la tendance belliqueuse de la Hollande, de l'autre.

Je vous l'ai déjà dans mes précédentes lettres, Monsieur, la conférence a été formée pour tromper les peuples de l'Europe. Chaque protocole a été un leurre, et ces dernières ratifications sont un leurre de plus.

Agrérez....

ADMINISTRATION LOCALE.

Le choléra-morbus est aux portes de Lyon, de cette ville la plus insalubre et l'une des plus peuplées de l'Europe. Si jamais la police médicale de cette vaste commune a dû être active, c'est sans contredit depuis que la maladie épidémique, et peut-être contagieuse, qui a désolé et désolé encore les Etats du Nord, nous menace. Et pourtant jamais Lyon n'a été si malpropre ; jamais la police médicale n'y a été négligée comme aujourd'hui. Nous avons pour maire un médecin ; notre conseil municipal est tout plein de médecins.

Cependant nos rues sont horriblement sales ; l'intérieur des maisons habitées par les ouvriers le sont encore plus. Jamais nos tueries n'ont été tenues plus malproprement. Des amas de substances putréfiables ; des métiers, des fabriques insalubres sont tolérés à tous les coins des rues ; la température qui s'élève, les premiers soleils du printemps activent le dégagement des miasmes putrides développés par ces causes d'insalubrité. L'œil de la police est fermé sur la santé des filles publiques : il existe près de sept cents vénériens parmi les militaires de la garnison. Les vieux guerriers qui commandent notre division n'ont jamais vu un nombre pareil de malades de ce genre proportionnellement à celui de nos soldats.

Depuis plusieurs mois, les mesures de salubrité les plus sévères ont été prises, à Paris, pour neutraliser au moins une partie des causes d'insalubrité de cette ville. Depuis plusieurs mois on y a complété l'organisation des secours à donner aux malades, dans le cas d'invasion du choléra-morbus. Des hôpitaux, des ambulances ou bureaux de secours sont disposés dans tous les quartiers à cet effet. Des instructions ont été données au peuple par la commission centrale sur le régime à suivre pour se préserver de la maladie.... Paris profite aujourd'hui des bienfaits de son administration prévoyante.

Chez nous, rien de semblable. *La ville coupable* est condamnée, par punition sans doute, à se débattre sans secours avec le fléau qui a dévoré des millions de victimes.... Honneur à l'administration *médico-municipale* !

La province rhénane de la Bavière jouit en ce moment d'une tranquillité apparente, mais il ne faudrait pas trop y compter. Chaque jour il se forme des sociétés secrètes, et à mesure que la censure devient sévère et empêche la manifestation libre des vœux du peuple, les esprits indépendans se réunissent et s'excitent réciproquement à la lutte qui tôt ou tard éclatera. Le sénat de Francfort poursuit avec sévérité toutes les publications libérales. Nos absolutistes sont d'ailleurs plus opiniâtres que ceux de la France. La force physique leur manque heureusement, et surtout dans nos contrées. Les tribunaux de la Bavière proprement dite, se montrent très-impartiaux, et il faudrait arriver à créer des juges extraordinaires pour complaire au gouvernement. Cette création serait le signal de mort des puissans, car, en Allemagne, l'observation des formalités judiciaires est ce qu'il y a de plus important, il n'y a pas jusqu'aux paysans qui se révolteraient lorsqu'on osera attaquer cette sauvegarde.

La meilleure manière de combattre les *déclamations* (et c'est à dessein que nous nous servons de ce mot jeté tant de fois à l'opposition) du ministère et de ses souteneurs, est de repousser leurs vaines paroles par la vérité incontestable des chiffres.

Il n'y a pas d'économie possible sur les traitemens : tel a été jusqu'à présent l'unique argument de ces messieurs, retourné, il est vrai, de mille façons différentes.

Or, ouvrons le budget, que voyons-nous ?

Nous prendrons, par exemple, le chapitre du ministère des finances relatif au recouvrement des impôts.

86 receveurs-généraux,	516,000 f.
267 id. particuliers,	630,800
Commissions aux receveurs-généraux, pour transport des fonds à Paris,	2,600,000
Bonification aux receveurs-généraux et particuliers,	2,000,000
10 <sup>e</sup> de centime et 13 <sup>e</sup> de centime aux receveurs-généraux et particuliers, sur les contributions directes,	1,500,000
— indirectes,	1,400,000
Traitemens et taxations des payeurs de chefs-lieux de départemens et de quelques ports au nombre de 95,	1,448,400

10,095,200

Qui sont partagés entre 446 personnes à qui ils produisent un traitement moyen de 22,600 f.

Dans l'ordre judiciaire cette moyenne est de 2,500 f.

Dans l'état militaire, 2,800

De tels faits parlent assez haut pour nous dispenser d'ajouter aucune réflexion.

La cour de cassation, sur les conclusions de M. Dupin, procureur-général, a accueilli la demande de la cour royale de Lyon, qui sollicitait, pour cause de sûreté publique, le renvoi devant une autre cour d'assises de tous les individus accusés, les uns du crime d'incendie, de destruction, de rébellion, les autres du crime de vol avec différentes circonstances aggravantes, par suite de l'insurrection judiciaire à laquelle ont donné lieu les évènements de Lyon en novembre dernier. Ils seront traduits devant les assises du Puy-de-Dôme.

#### Extrait d'une lettre de Bologne.

Si la vue du drapeau tricolore réjouit les habitans d'Ancône, d'un autre côté la plus dure tyrannie pèse sur les légations. Depuis l'arrivée des Français la police papale est devenue soupçonneuse et cruelle à un point qu'on ne saurait s'imaginer. La haine impuissante de nos autorités contre les vainqueurs de juillet, retombe avec plus de force sur les patriotes. Tous les jours on n'entend parler que d'arrestations, d'exil, de persécutions. Les impôts forcés augmentent, et la misère s'accroît dans la même proportion. Toute communication est coupée entre la ville d'Ancône et le reste des légations, et tous les intérêts en souffrent. Les journaux français sont prohibés; une seule page imprimée en France est interdite. Mais ce qui mérite notre attention particulière, c'est que les Autrichiens qui jusqu'à ce jour étaient en petit nombre, augmentent journellement et occupent jusqu'à Sinigaglia, qui est à six lieues d'Ancône.

Si l'honneur de la France et ses intérêts ne nous obtiennent du pape les lois depuis si long-tems promises, nous nous verrons réduits à demander, comme une grâce spéciale, l'éloignement des troupes françaises de nos côtes, pour soustraire nos têtes à la hache de nos tyrans.

Plusieurs corps russes, qui étaient en marche pour rentrer dans l'intérieur, viennent de recevoir contre-ordre. Comme la Pologne jouit du plus profond repos, et que sa population, décimée par la guerre, ne peut de long-tems être l'occasion de troubles, on peut croire que ce changement de direction tient à des considérations de politique européenne. (Gazette d'Augsbourg.)

Le pont construit sur la Saône, vis-à-vis Belleville, est achevé, les épreuves se terminent aujourd'hui, et demain ce pont sera ouvert à la circulation par une fête populaire, à laquelle sont conviés MM. es préfets du Rhône et de l'Ain.

Cette nouvelle communication, ouverte entre les deux rives de la Saône, non loin de Villefranche, lieu de marchés importants, doit être considérée comme un avantage très-grand pour la Dombes et le Beaujolais, dont les productions riches et variées sont l'objet d'un commerce actif et de continuel échange. L'adjudicataire de ce pont, M. Malboz, a vu plusieurs fois la construction de sa chaussée arrêtée par des crues violentes de la Saône; sa persistance a triomphé de ces obstacles.

— Les travaux du pont suspendu qui se construit à Pont-d'Ain avancent assez rapidement. Les deux entrées sont achevées, et la pile du milieu s'élève au-dessus des eaux. On peut espérer qu'au mois de septembre prochain ce pont sera livré à la circulation.

— Il est question, dit un journal, d'établir un chemin de fer du Havre à Marseille. Une compagnie s'offre en même tems pour en construire deux autres de Lyon à Verdun, et de Lyon à Châlons-sur-Saône. (Patriote de Saône-et-Loire.)

## Paris,

30 MARS 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

#### HÔPITAUX.

8 heures du matin.—On a transporté depuis trois jours, 58 malades. Il en est mort 15

#### EN VILLE.

Il est mort rue St-Antoine, l'arcade St-Jean, : menuisier.  
rue de la Calandre, 1 homme.

rue Beauregard, 1 portier.  
même rue, 1 cocher.  
rue du Haut-Moulin, 1 jeune fille.  
rue Mazarine, 1 cuis. (Lobau).  
rue des Jardins, 1 femme.

Total, 22 morts.

On ignore encore le nombre des cas existans dans les maisons particulières. Des mesures sont prises pour qu'à partir de ce soir l'autorité soit prévenue dès que la maladie se manifesterait.

Presque tous ceux qui ont été atteints jusqu'ici appartiennent aux classes peu aisées de la société et habitent certains quartiers peu aérés, populeux et par conséquent malsains. Il paraît que la malpropreté est une des principales causes de mortalité. Aussi tout ce que l'autorité publie à ce sujet appuie-t-il fortement sur cette circonstance.

Il nous semble qu'il ne suffit pas d'indiquer le remède, et qu'il est du devoir du gouvernement de fournir à la population pauvre, si nombreuse à Paris, des vêtemens et des alimens sains. Ce moyen, déjà employé à Londres, sauverait probablement la vie à plusieurs milliers de malheureux, et certes, personne ne songerait à attaquer le pouvoir pour des actes semblables. Il doit d'autant moins hésiter que, comme le danger est pressant et général, il trouvera les riches tout disposés à venir au secours des autres classes, et cette observation est si vraie que depuis trois mois que la maladie existe à Londres, on a remarqué que la mortalité était moins considérable qu'en tems ordinaire; ce que l'on a expliqué généralement par cette raison que depuis que la crainte du mal fait porter secours aux classes pauvres, et leur impose des mesures de propreté, le sort des familles indigentes est considérablement amélioré.

Un fait assez remarquable c'est que la maladie s'est développée sous l'influence d'un vent nord et qui n'a cessé de souffler depuis 3 jours.

Au surplus, l'on est certain que la maladie n'est pas contagieuse, jusqu'à ce moment aucun homme de l'art, élève, sœur infirmière n'ont ressenti le moindre effet du mal.

Cette circonstance calmera la panique qui a saisi un grand nombre de familles qui hier se préparaient à fuir la capitale, sans faire cette réflexion que si le mal était contagieux il irait bientôt les atteindre là où ils se réfugiaient.

Dans la soirée du 29, il y avait en tout 62 cas de choléra-morbus signalés en moins de 48 heures. Sur les 62 personnes atteintes, il y avait eu 24 décès. Cette supputation est d'accord avec celle portée au bulletin officiel du *Moniteur*.

Un grand nombre de personnes ont avancé hier et ce matin l'époque de leur départ pour la campagne. La poste n'a pu suffire, avec ses 120 chevaux, aux demandes qui lui ont été faites dans la soirée du 29. Quantité d'étrangers ont abandonné Paris avec leur famille. La plupart se dirigent vers la Loire.

#### Quatre heures du soir.

Cet après-midi on signale 18 cas nouveaux de choléra, et 8 morts dans les hôpitaux. Il y a eu en outre une mort subite attribuée au choléra, sur la place Vendôme, au poste de l'état-major de la place, et deux ou trois cas en ville, dont 1 terminé par un décès.

— On ne parle point encore de la présence du fléau dans la classe aisée. Une dame du Marais, madame Et..., rue St-Antoine, est violemment malade; mais les caractères de sa maladie sont encore douteux, même pour son mari qui est médecin.

— Deux infirmeries, des civières, et tout l'appareil d'un hôpital provisoire sont installés au ministère des finances. Des cuvettes de chlorure sont établies dans toutes les salles et dans les couloirs. Il en est de même dans le reste des administrations publiques. Tout fait croire à la non contagion de la maladie; on remarque toutefois que la commission sanitaire agit presque exclusivement dans le sens de la contagion.

— La population ouvrière de Paris n'est encore que médiocrement inquiète de l'apparition du choléra; dans les classes aisées on ne s'en occupe que médiocrement. Les bals, les spectacles, les soirées continuent à être fréquentés. Mais les voitures de maître qui s'éloignent de Paris en grand nombre, les diligences chargées de monde qui traversent les quartiers populeux y excitent un étonnement mêlé d'alarmes. L'accès des hôpitaux est encombré des parens ou des voisins des malades.

— Par arrêt de la cour royale de Caen, du 24 de ce mois, le gérant du journal *l'Ami de la Vérité*, est renvoyé devant les assises du Calvados, comme prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et d'attaque contre la Charte.

Si les poursuites contre la presse se ralentissent à Paris, elles prennent un nouvel essor dans les départemens. On prétend que c'est une nouvelle spéculation du juste-milieu qui, aux nombreux verdicts d'acquiescement prononcés par le jury *trop libéral* (lisez ses journaux) de la capitale, espère pouvoir opposer bientôt quelques condamnations arrachées à la *sagesse* des jurys départemensaux. Il pourrait bien se tromper dans ce nouveau calcul, comme il s'est déjà trompé tant de fois sur le véritable esprit de la France.

— Le vice-amiral de Lessègues et le contre-amiral Burgues de Msiessy, viennent de mourir, l'un à Paris, l'autre à Toulon, où ils étaient tous deux depuis long-tems en retraite.

— Hier M. le président du conseil profitant de la frayeur causée aux membres de la chambre par la présence à Paris du redoutable fléau indien, frayeur accrue encore par la nouvelle heureusement fautive de la mort d'un de leur collègue, M. Kermorial, est venu demander des millions à titre de dépenses secrètes pour 1832 et de nouvelles mesures de rigueur contre les réfugiés polonais, espagnols, etc. D'une part, on insinuaient que ces étrangers pour lesquels on réclamait une augmentation de budget et des mesures de surveillance avaient importé à Paris, non-seulement de pernicieuses doctrines, mais encore le choléra, et de l'autre, que les efforts de la Russie pour amener le roi Guillaume à un arrangement pacifique avec la Belgique mériteraient un acte de réciprocité d'égards en montrant le gouvernement français très-peu disposé en faveur des insurgés polonais qui conservaient au sein de nos villes l'espoir d'une patrie.

— Il paraît que l'instruction contre les saint-simoniens, abandonnée déjà depuis quelque tems, va reprendre son cours. Attaquée dans leur moralité, les saint-simoniens déclarent dans le *Globe* du 29, qu'ils soumettront leur vie entière et leurs pensées à cette inquisition, mais qu'ils sont fermement résolus à connaître et à faire connaître publiquement les hommes devant qui ils paraîtront, ceux qu'ils accuseront et ceux qui les jugeront.

Voilà où conduisent ces actes imprudens du pouvoir, fruits de l'irritabilité d'un moment; ils mettent en péril les meilleures institutions humaines sans nécessité et sans but.

— On écrit de Mayence, 24 mars :

« Vous savez sans doute ce qui s'est passé ici il y a quelque tems à l'occasion d'un banquet donné par des officiers prussiens. Cela ne fait que confirmer ce que tout le monde se dit depuis long-tems, qu'il est impossible que notre ville toute française supporte encore long-tems le joug combiné de l'Autriche et de la Prusse. Les soldats de la prétendue de ces puissances se conduisent généralement avec beaucoup plus d'égards pour les habitans et ménagent leurs sentimens. Ajoutons à cela que les officiers autrichiens ayant la faculté de s'habiller en bourgeois, donnent moins souvent occasion à des collisions. Le voyage de Francfort, siège de la confédération, n'exerce aucune influence sur les opinions des Mayençais. On s'entretient en public de tout ce qui se passe en France, et les Prussiens n'ont que trop souvent occasion d'être mécontents; car dans notre ville le nom de roi de Prusse est loin d'être populaire. La capitale de notre grand-duc ne nous inquiète guère. Nous sommes persuadés qu'au premier choc des armes Mayence se révoltera contre ce petit prince.

Besançon, 29 mars. — Mardi matin, M. le préfet du département du Doubs a fait afficher dans Besançon, ainsi que nous l'avons annoncé dans le dernier numéro du *Patriote*, la lettre adressée par ce magistrat à MM. les sous-préfets et maires de département, avec la proclamation du maréchal Soult à l'armée et la circulaire de M. Camille Périer aux préfets.

Dans la soirée du 27 au 28, toutes les affiches furent arrachées; le lendemain, M. Derville-Malécharde les fit replacer et des agens de police, ainsi que des gendarmes, furent apostés pour saisir et conduire au corps-de-garde ceux qui tenteraient de les lacérer de nouveau. Sur les sept heures et demie ou huit heures du soir, quelques arrestations avaient été faites; elles provoquèrent, dans la Grande-Rue, vis-à-vis le libraire Petit, un rassemblement de curieux, si peu offensif, que chacun se demandait ce qui venait d'arriver. Comme on avait conduit le ou les délinquans au poste de St-Pierre, on descendit jusqu'à cette place; là, quelques jeunes têtes se réunirent; chacun se prenant par le bras, on se rendit, en chantant la *Marseillaise*, la *Parisienne* et autres hymnes patriotiques, sur la place de la Préfecture, où bientôt se trouvèrent M. le préfet, le colonel du 56<sup>e</sup>, plusieurs magistrats et citoyens notables. Les cris à bas l'affiche se firent entendre; M. Derville-Malécharde se porta au milieu du rassemblement, et demandant ce que l'on voulait, invita chacun à se retirer assurant que lui aussi était patriote et désirait l'obéissance aux lois.

On se retirait en effet; déjà, tout en chantant des hymnes patriotiques, on était parvenu à la place St-Pierre, quand on sonna au fer. La place Labourée fut indiquée comme le lieu du sinistre; chacun s'y porta avec empressement, et chacun en y arrivant témoigna de sa surprise de ne rien voir qui pût justifier l'appel fait au dévouement des citoyens; aux tintemens de la cloche, aux indications qui avaient été données, non-seulement les pompes s'étaient dirigées sur le lieu indiqué, mais les personnes qui, dans leur domicile, ignoraient le rassemblement, s'étaient empressées de se rendre à l'appel du secours *trois fois* répété par la cloche de Saint-Pierre. On conçoit combien fut grand l'étonnement de tous, lorsqu'au lieu d'une assistance qu'ils pensaient offrir, ils se trouvèrent en présence de plusieurs compagnies du 56<sup>e</sup>, qui, débouchées par la rue des Granges, vinrent prendre position sur la place Labourée. On conçoit quelle dut être la surprise de ces citoyens, lorsque M. le colonel du 56<sup>e</sup> leur intima l'ordre de se retirer, lorsqu'un agent de la police vint faire sommairement évacuer la place, que le roulement des tambours apprit que l'autorité civile avait requis la force militaire, et que ceux-là mêmes qui n'étaient sur les lieux parce qu'ils avaient pensé venir secourir leurs concitoyens, faisaient partie d'une émeute. Tous se regardèrent étonnés, la troupe elle-même témoignait assez, par sa contenance, qu'elle ne concevait pas un semblable déploiement de force.

M. le colonel du 56<sup>e</sup>, qui avait reçu des ordres, dut s'y conformer; il invita avec l'aménité et cependant avec la fermeté qui le caractérisent les citoyens à se retirer. On comprend la stupéfaction des personnes accourues à un appel *légal*, car le tocsin en avait réuni le plus grand nombre; dès-lors chacun de se regarder sans penser même à se retirer; le bon esprit de M. le colonel comprit cette position; les citoyens étaient inhostiles, il ne recommanda aucune charge, il forma sa troupe en détachemens, et c'est l'arme au bras que chacun d'eux parvint sans efforts à dissiper des citoyens qui ne pouvaient s'expliquer une semblable mesure, alors qu'aucun acte de résistance, de rébellion n'avait justifié son emploi.

Nous savons d'une manière certaine que, dans une conférence qui a eu lieu aujourd'hui entre M. le préfet du Doubs et deux de MM. les adjoints de Besançon, ces chefs de l'autorité municipale n'ont pas balancé à déclarer au préfet que les troubles du 28 n'étaient dus qu'au placardage sur les murs de Besançon d'un acte qui devait être tout personnel à l'armée, et que la population considérait comme une provocation à une collision entre le peuple et les soldats. Un des citoyens les plus recommandables de la ville doit même avoir écrit dans ce sens au gouvernement. (Patriote Franc-Comtois.)

#### AFFAIRE DE LA BELGIQUE.

NOTE ET DÉCLARATION DE LA RUSSIE.

Le comte Orloff, après avoir rappelé dans les plus grands détails que, pendant tout le cours des négociations de l'affaire de Belgique, il n'a cessé de donner à S. M. le roi des Pays-Bas, conformément aux déclarations de l'empereur son maître, des preuves non équivoques de déférence et d'amitié;



M. Duvergier combat cet amendement.  
M. de Saint-Cricq l'appuie.  
La discussion est ensuite renvoyée à demain.  
La séance est levée à six heures et demie.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 30 mars.

A midi et demi la séance est ouverte.  
L'un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal.  
M. Salverte demande qu'on y insère l'observation qu'il a faite hier, à l'occasion du rapport de la commission de comptabilité, en exprimant le vœu que les peintures de la nouvelle salle soient achevées, et en protestant contre les dépenses qui résulteraient du projet que M. le ministre du commerce paraît vouloir faire exécuter malgré l'opposition manifestée par la chambre.

Cette rectification est ordonnée.  
MM. Duboys-Aymé, Caminade, Tavernier et Gaillard-Kerbertin demandent des congés. Ces demandes excitent des murmures; cependant les congés sont accordés.

Suite de la discussion du projet de loi sur les céréales.  
La chambre s'est arrêtée à la discussion de l'art. 2 de l'amendement de M. Laurence.

M. Reynard combat l'amendement. La chambre est peu attentive et interrompt à plusieurs reprises l'orateur par les cris aux voix.

M. Duboys, vivement: Il est singulier que la chambre ne prête pas plus d'attention à une question d'un si haut intérêt; elle doit écouter l'orateur. (Le silence se rétablit pendant quelques minutes.)

M. Bastide-d'Izard succède à M. Reynard et n'est pas plus écouté.

M. le général Bertrand présente quelques observations en faveur de la liberté du commerce des grains, et termine par sa phrase habituelle: Liberté illimitée de la presse. (Rires étouffés.)

M. le ministre du commerce signale les inconvénients d'une disposition transitoire: il insiste sur la nécessité d'admettre la division du territoire en deux régions au lieu de quatre. Il passe ensuite aux conditions du tarif. Il observe que l'article de l'amendement contient trois questions qui méritent d'être examinées séparément: celle de la division des régions, celle des marchés régulateurs et celle du tarif. Selon lui, la chambre ne peut par un seul vote décider sur les trois questions essentiellement distinctes.

Puisque la chambre veut faire une loi transitoire, au lieu d'adopter un tarif élevé, il me semble qu'elle doit adopter un tarif très-bas; si celui proposé par le gouvernement effraye quelques personnes, je me réunirai volontiers à celui qu'a présenté hier M. Duvergier de Hauranne.

M. de Saint-Cricq persiste dans la résolution proposée par la commission sur l'amendement de M. Laurence: le jour où le gouvernement cessera d'encourager les produits du sol, dit-il, il prendra l'engagement de retirer aussi sa protection à l'industrie: quelques personnes regardent cette liberté illimitée comme devant créer un avenir de prospérité pour la France, quant à moi, loin de penser que cette ère nouvelle puisse être prospère, je crois qu'elle marquera la ruine de mon pays.

La chambre entend encore M. le commissaire du roi et M. le ministre du commerce.

M. Cabanon paraît à la tribune (Aux voix! aux voix!)

La chambre ferme la discussion.

M. Charles Dupin demande à la résumer. (Explosion de cris aux voix.)

M. Charles Dupin: Je demande à dire un seul mot. (Les cris redoublent.)

M. Charles Dupin: Messieurs, un seul mot. (Non! non! aux voix!)

M. Charles Dupin essaie quelques momens de se faire entendre et est contraint de descendre de la tribune.

M. le général Demarçay demande la parole au nom du règlement. Il pense que la chambre ne peut se refuser à entendre le rapporteur.

Voix nombreuses: Consultez la chambre.

La chambre consultée décide qu'elle entendra M. Dupin.

Après avoir entendu M. Dupin, la chambre demande à aller aux voix.

M. le président: On a demandé la division sur l'article 2 de l'amendement de M. Laurence. Voici le premier paragraphe:

« Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1833, ces droits d'entrée seront sans distinction de provenance »

M. Duvergier de Hauranne propose de retrancher ces mots: jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1833. Il explique qu'il n'entend pas pour cela faire une loi définitive, et demande que ces mots soient placés à l'art. 3.

M. de Saint-Cricq combat l'amendement.

M. Pataille (Aux voix! aux voix!)

M. Pataille: Une seule phrase... (Aux voix! aux voix!) M. Pataille prononce quelques mots au milieu du bruit.

Après une discussion confuse, l'amendement est rejeté.

Le premier paragraphe est adopté.

Plusieurs amendemens sont présentés sur le 2<sup>e</sup> paragraphe. Une discussion s'engage sur la priorité que M. Charles Dupin réclame en faveur du texte de l'amendement de M. Laurence.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ITALIE. — Bologne, 21 mars. — Nous savons maintenant pourquoi les autorités autrichiennes ont défendu l'insertion du dernier édit du cardinal Albani, dans la Gazette de Bologne, et sa publication dans la Romagne. Le conseiller aulique a trouvé très-mauvais que le saint cardinal se fût permis de menacer les mal intentionnés des baïonnettes autrichiennes; il a signifié au prélat qu'il ne lui appartenait pas d'ordonner aux soldats de sa S. M. François II de massacrer depuis le premier jusqu'au dernier les sujets de Sa Sainteté. On voit par-là combien est grande l'autorité des Autrichiens, puisqu'elle exerce même une censure sur les journaux officiels du gouvernement. Il paraît que les recherches de M. Sabregondi, sur nos lois anciennes, ont pour but spécial d'organiser un plan de gouvernement qui serait imposé au pape. On se demande ici si c'est pour nous imposer des lois suivant le régime autrichien que les Français sont venus s'emparer d'Ancone, et nous montrer leur drapeau.

Hier est arrivé à Modène un régiment d'infanterie, un escadron de cavalerie hongroise et un parc de 25 pièces de canon. Le duc de Modène a fait afficher une proclamation dans laquelle il signale les derniers tremblemens de terre comme un signe de la colère du Tout-Puissant, comme un châtimeur destiné à punir les libéraux.

HESSE-ELECTORALE. — Cassel, 19 mars. — Le projet de loi pour la garde bourgeoise, remanié en entier par le ministère, vient d'être rejeté pour la troisième fois par les états comme illibérale et n'étant pas faite sur une base assez large.

DE BADE. — Le bruit qui s'était répandu de la venue de troupes bavaroises contre notre grand-duché a produit une grande impression. Tout le monde s'occupe aux armes; la vie, la liberté nous échappent tous les jours. On ne peut plus compter sur le maintien de notre indépendance.

Frontières de la Prusse, 10 mars. — On se plaint vivement en Allemagne du nouveau système de douanes prussien et des droits exorbitans dont il frappe les marchandises de simple transit. C'est renouveler au 19<sup>e</sup> siècle l'usage oppressif des chevaliers du moyen-âge qui prélevaient un tribut sur les malheureux marchands que la nécessité forçait à passer devant leurs châteaux.

BAVIÈRE. — Munich, 23 mars. — Les punitions corporelles par le bâton, le fouet et les verges, sont de nouveau introduites dans le corps des cadets bavares.

Francfort, 20 mars. — Le maréchal Mortier, duc de Trévise, accompagné du prince d'Eckmül, fils du maréchal Davoust, et de sa suite, est arrivé aujourd'hui.

Terceira, 2 mars. — Le comte de Ficalho, aide-de-camp du comte de Villafior, vient d'arriver de l'île St-Michel ici. Il nous a annoncé l'arrivée de don Pedro à St-Michel, le 22 février. L'ex-empereur, qui n'a touché à cette île que pour y négocier quelques lettres de change pour son propre compte, a été accueilli aux acclamations de: Vive dona Maria et la charte constitutionnelle! Mais on a remarqué que ce prince, en répondant à ces acclamations, n'a fait aucune mention de la charte. Cet oubli a paru mécontenter les troupes et les habitans.

Quelques murmures se sont fait entendre, non contre don Pedro, mais contre ceux de ses conseillers que l'on croit peu favorables aux vœux constitutionnels du pays.

A l'Hôtel-de-Ville, où don Pedro avait été invité à un banquet solennel, il s'est expliqué catégoriquement et a calmé les défiances qui s'étaient manifestées parmi les constitutionnels.

Nous avons vu arriver ici, le 24 février, quelques-uns des bâtimens de la flotte partie de Belle-Ile. La garnison a revu avec étonnement le baron de Renduffe et le comte de Villa-Réal. Nous attendons à chaque instant don Pedro, qui, s'il le veut, pourra mettre à la voile dans les premiers jours d'avril. Les troupes sont désespérées des retards déjà apportés à l'expédition.

Les généraux Villafior, Parati et Vasconcellos, prendront le commandement des forces militaires.

La brochure de M. Ferreira-Borges, ex-député aux Cortès et patriote distingué, est fort recherchée par notre population, qui partage toutes les opinions publiées par cet écrivain sur les régences pendant la minorité. Tout le monde veut lire l'ouvrage de M. Borges, et tout le monde applaudit à ses vues.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M<sup>e</sup> Foudras, avoué, demeure actuellement rue des Célestins, maison Faure, n<sup>o</sup> 6.

Annonces judiciaires.

(9829) VENTE PAR LICITATION, (A laquelle les étrangers seront admis) De divers immeubles situés à la Guillotière, dépendant de la succession de Charlotte Barbier, veuve de Pierre Romain.

Cette vente est poursuivie par-devant le tribunal de première instance de Lyon.

A la requête de Anne Romain, veuve de Barthélemy Poulet, rentière, demeurant à la Guillotière, et du sieur Laurent Romain, boulanger, demeurant à Lyon, rue du Port-Charlet, tant en son nom que comme cessionnaire, et étant aux droits, 1<sup>o</sup> de Laurent Romain aîné, boulanger, demeurant à la Guillotière; 2<sup>o</sup> Thomas Bonneton, boulanger, et Dominique Romain, son épouse; 3<sup>o</sup> de Fleurie Romain, veuve de Guillaume Rendu; 4<sup>o</sup> de Jean-Claude Bouvard et Françoise Romain, son épouse; 5<sup>o</sup> de Denise-Françoise Romain; 6<sup>o</sup> de Joseph Battard et de Marie Romain sa femme; 7<sup>o</sup> de Charlotte Romain, femme de Girard Espiard; le tout suivant acte reçu, Reysid, notaire à Lyon, le vingt-sept décembre mil huit cent vingt-un, et autre acte reçu, Laforest, notaire, le deux août mil huit cent vingt-deux; tous les sus-nommés, cohéritiers par eux-mêmes ou par représentation, et sous bénéfice d'inventaire, de Pierre Romain, père commun, et de Charlotte Barbier, veuve dudit Pierre Romain, leur mère et grand mère, lesquels ont pour avoué M<sup>e</sup> Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n<sup>o</sup> 1.

En présence de Marie Romain, veuve Carnet, lingère, demeurant à la Guillotière, tant en son nom que comme tutrice de Charlotte Carnet, sa fille mineure, et aujourd'hui épouse du sieur Pisonier ci-après nommé; Gaspard Carnet, employé aux contributions directes, demeurant à Paris, rue St-Honoré, n<sup>o</sup> 352; tant en son nom que comme subrogé-tuteur de sa sœur: Pierre Carnet, ouvrier menuisier, demeurant à la Guillotière; tous légataires ou cohéritiers sous bénéfice d'inventaire de Charlotte Barbier, veuve Romain, lesquels ont pour avoué M<sup>e</sup> Lafont, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf;

Et encore contre le sieur Pisonier, ci-devant ébéniste, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, et actuellement à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, en face du passage Choiseul, et Charlotte Carnet son épouse,

Et Anne-Fleurie Romain, veuve de Pierre Gauthier, rentière, demeurant ci-devant à Lyon, rue Juiverie, et actuellement à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, n<sup>o</sup> 28, défaillassant faute de constitution d'avoué,

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le seize mars 1831, enregistré.

Désignation des immeubles et composition des lots.

Ils sont tous situés en la commune de la Guillotière, et seront divisés en six lots, savoir:

PREMIER LOT.

1<sup>o</sup> Une maison, située rue de la Croix, portant le n<sup>o</sup> 49, divisée en cinq corps de bâtiment réunis, et les deux cours qui en dépendent;

2<sup>o</sup> Un jardin clos de murs au midi du cinquième bâtiment, et la petite construction qui y est élevée.

Le tout estimé par les experts à seize mille francs, ci 16,000 f.

II<sup>e</sup> LOT.

Une maison sur la grande route de Grenoble, portant le n<sup>o</sup> 18, avec la cour, les écurie, feuil et hangar qui en dépendent, estimée dix mille francs, ci 10,000 f.

III<sup>e</sup> LOT.

Une terre située au territoire des Quatre-Maisons, de la contenance de 1 hectare 47 ares, estimée cinq mille francs, ci 5,000 f.

IV<sup>e</sup> LOT.

Une terre au territoire de la Moutonnière, contenant environ 38 ares, estimée deux mille francs, ci 2,000 f.

V<sup>e</sup> LOT.

Une autre terre contiguë à la précédente, contenant environ 25 ares 80 centiares, estimée neuf cent cinquante francs, ci 950 f.

VI<sup>e</sup> LOT.

Une terre en nature de gravier, appelée aux Sables, de la contenance de 38 ares environ, estimée trois cents francs, ci 300 f.

L'adjudication préparatoire a été tranchée en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, au palais de jus-

tice, place St-Jean, du dix-sept mars mil huit cent trente-deux, à midi.

Il n'y a pas eu d'enchérisseurs, l'adjudication définitive aura lieu le samedi vingt-huit avril mil huit cent trente-deux, à midi.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignemens, au greffe du tribunal, où le contrat de vente et le cahier des charges supplémentaires sont déposés, ou à M<sup>e</sup> Foudras, avoué du poursuivant.

Annonces diverses.

(9804 5) VENTE DE MATÉRIAUX, Provenant de la démolition du pont St-Vincent.

SAVOIR: Une barrière en fer forgé à quatre vantaux, un support de fer-bère avec tige et console, cent mètres environ de balustrade en fer méplat, pouvant servir pour palier ou terrasse, boudons, crochets, feuilles de tôle, bois de chêne pour construction et chauffage, dalles, plafonds en pierres de Villebois et autres, etc.

S'adresser, sur les lieux, à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs.

(9768 3) A vendre pour cause de santé. Un fonds de lingerie, bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser chez M. Vincent, place des Jacobins, n<sup>o</sup> 5, au 2<sup>e</sup>.

(9740 5) A vendre de suite, ensemble ou séparément. Cave et pressoir. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Curris, grande rue des Capucins, n<sup>o</sup> 18.

(9842) A vendre pour cause de maladie. Un fonds d'épicerie, situé faubourg St-Just. S'adresser à M. Guillien, rue des Farges, n<sup>o</sup> 103.

(9769 G.) A louer de suite ou pour la St-Jean, rue Royale, n<sup>o</sup> 20. Appartemens complets aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages. Prix: 500 et 700 fr.

(9841) Boutique à louer de suite, ou fonds de boulanger à vendre, agencé dans ladite boutique, avec une continuation de bail, lequel on vendrait à l'amiable, situé rue d'Auvergne, n<sup>o</sup> 4. S'adresser au portier.

(9840) Un jeune homme, âgé de 22 ans, sachant lire et écrire, désirerait se placer dans un bureau ou magasin pour aller en recette ou non; ou bien chez des bourgeois pour voyager. Il donnerait des cautionnemens s'il le faut. S'adresser rue de la Loge, n<sup>o</sup> 1, au cabaretier.

(9839) On a perdu dans la matinée du 1<sup>er</sup> avril deux petits portraits d'enfans dans une boîte carrée, en carton rouge, depuis la rue Sirène jusqu'au bureau du génie, par le quai de la Saône. On les remettra chez M. Pelletier, pharmacien, rue Sirène.

(9845) Une personne, au fait du commerce, désirerait avoir un emploi salarié dans une maison de commission de Lyon. Elle pourrait y verser à titre de prêt, moyennant bonne hypothèque, pour tout le tems qu'on désirerait, 20 à 30 mille francs, dont l'intérêt lui serait payé à raison de 5 p. 100. S'adresser au cabinet littéraire, rue de Puzy, n<sup>o</sup> 2, à Lyon.

(9817 2) Un homme, d'un âge mûr, qui occupe, dans sa propriété, sur le Jardin-des-Plantes, un appartement au 1<sup>er</sup> étage, demande une femme rentière, de l'âge de 45 à 55 ans, qui partagera les frais de la location. S'adresser, Cour du Soleil, n<sup>o</sup> 2, avant neuf heures du matin, et de 2 à 3 de l'après-midi.

(9783 3) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU. Le Sirop concentré de Salsepareille opère en peu de tems une guérison parfaite et radicale. On peut se traiter dans le plus grand secret, même en voyageant. Prix: 8 f. la grande bouteille, et 4 fr. la demi-bouteille, avec une instruction, chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 32, à Lyon. (On fait des envois.)

Spectacles du 2 avril.

GRAND-THÉÂTRE.

Richard Darlington, drame. — La Laitière Polonoise, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Le Sénateur, vaud. — Tréresa, mélodrame. — Le Mort sous le scellé, vaud.

BOURSE DE PARIS. — 30 mars 1832.

Grande hausse sur quelques ventes faites en liquidation. Les cours qui dès ce matin s'annonçaient en hausse, ont fléchi: mais ces ventes effectuées, la hausse s'est manifestée de nouveau, et le cours de 70 f a été franchi lestement.

On attribue ce mouvement à la déclaration du comte Orloff. La masse des spéculateurs croit à l'authenticité de ce document. De fortes affaires se sont traitées pour fin avril.

	1 <sup>er</sup> Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.....	96 50	97	96 50	97
— — — fin courant.....	96 50	97	96 40	97
EMPRUNT 1831 au comptant.....	96 50	97	96 40	97
— — — fin courant.....	96 50	97	96 40	97
QUATRE pour 100 au comptant.....	82 25	82 25	82 25	82 25
TROIS pour 100 au comptant.....	69 65	70 25	69 65	70 25
— — — fin courant.....	69 65	70 25	69 65	70 25
ACTIONS DE LA BANQUE.....	80 10	80 60	80 10	80 60
RENTE DE NAPLES au comptant.....	80 10	80 60	80 10	80 60
— — — fin courant.....	80 20	80 75	80 20	80 75
CORRÈS.....	80	80	80	80
ESPAGNE. Emprunt royal.....	80	80	80	80
— — — fin courant.....	80	80	80	80
— — — Rente perpétuelle.....	56 3/8	56 3/8	56 3/8	56 3/8
— — — fin courant.....	56 1/2	55 3/4	56 1/2	55 3/4
QUATRE CANAUX.....	1040	1040	1040	1040
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.....	528 75	528 75	528 75	528 75
EMPRUNT D'HAÏTI.....	220	220	220	220
EMPRUNT ROMAIN.....	79 3/4	79 3/4	79 3/4	79 3/4
EMPRUNT BELGE.....	78 1/2	78 1/2	78 1/2	78 1/2



Anselme Pétetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n<sup>o</sup> 44.